

**PRÉSIDENCE**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**N° 4283-2018/ARR/DENV**

**du : 16 NOV. 2018**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
DENV (BICPE)	1
Commissaire enquêteur	1
Commune de Païta	1
DSCGR NC	1
Sapeurs-pompiers de	1
Païta	
DTE	1
SMIT	1
DASSNC	1
DAVAR	
DFA	1
DEFE	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives	1

**ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) de Nouvelle-Calédonie, d'une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées du collège de Sainte-Marie, commune de Païta**

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande reçue le 1<sup>er</sup> août 2018, complétée le 7 novembre 2018, le 8 novembre 2018, le 12 novembre 2018, le 14 novembre 2018 et le 15 novembre 2018, par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique,

Vu la lettre de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction de l'environnement de la province Sud en date du 15 novembre 2018,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Est ouverte sur la commune de Païta une enquête publique relative à l'exploitation par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) de Nouvelle-Calédonie, d'une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées du collège de Sainte-Marie, commune de Païta.

**ARTICLE 2** : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du vendredi 7 décembre 2018 à 7 heures 30 et clôturée le vendredi 21 décembre 2018 à 15 heures 00.

**ARTICLE 3** : Madame Catherine CHAMPOUSSIN, diplômée en sciences de l'environnement et titulaire d'une maîtrise de biologie, est nommée commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Païta, sise Village, 98890 Païta, aux dates et horaires suivants :

- vendredi 7 décembre 2018 de 7 heures 30 à 9 heures 30 ;
- lundi 10 décembre 2018 de 7 heures 30 à 9 heures 30 ;
- jeudi 13 décembre 2018 de 13 heures 30 à 15 heures 30 ;
- mardi 18 décembre 2018 de 11 heures à 13 heures ;
- vendredi 21 décembre 2018 de 13 heures à 15 heures 00.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n°: 77.93.23) ou par courrier électronique (cathychampoussin@gmail.com).

**ARTICLE 4** : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet de la province Sud ou aux jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20.34.33) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Païta (téléphone : 35.21.11), sise Village, de 7 heures 30 à 15 heures 30 du lundi au jeudi et de 7 heures 30 à 15 heures le vendredi.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Païta, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

**ARTICLE 5** : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

**ARTICLE 6** : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

